

Le savez-vous ?

Information à l'attention des personnes détenues



Fin des mandats cash

A partir du 1^{er} janvier 2018, le mandat cash de la Banque postale est supprimé. Il est remplacé, en 2018 seulement, par le mandat justice : pour recevoir ou envoyer de l'argent, utilisez de préférence le virement bancaire.

- **Comment recevoir de l'argent pendant votre incarcération ?**

Vos proches peuvent vous envoyer de l'argent selon deux modalités, le virement étant plus rapide et moins cher :

- par virement bancaire : ils remplissent un ordre de virement par internet ou auprès de leur agence bancaire. Il faut entre 2 et 4 jours entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur votre compte nominatif ;

- par mandat justice, qui remplace le mandat cash uniquement en 2018 : vos proches récupèrent l'imprimé dans les accueils famille. Ils le renseignent et le remettent dans un bureau de la Banque postale. Vous pouvez aussi récupérer l'imprimé auprès du régisseur et l'envoyer à vos proches. Il faut compter entre 8 et 12 jours pour que l'argent soit versé sur votre compte nominatif.

- **Comment envoyer de l'argent pendant votre incarcération ?**

A compter du 1^{er} janvier 2018, vous pourrez envoyer de l'argent à vos proches uniquement par virement bancaire.

- **Informations complémentaires**

- Pour le virement comme le mandat justice, votre numéro d'écrou, vos nom et prénom(s) doivent obligatoirement être indiqués sur les documents.

- Si vous n'êtes pas autorisé à recevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement ou le mandat justice.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à consulter le service de la régie des comptes nominatifs.